

Séance du 27 août 2026 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BANOS Tessa, Mme BOMPA Virginie, M. CHAUVIERES Morgan, M. COSNIER Philippe, M. DONNADIEU Patrick, Mme FALGA Karine, M. FALGA Jacques, Mme MOREL Michelle, M. PREVEDELLO Xavier.

Arrivés à 20h12 de M. DEPETRIS Julien, Mme MIEULET Aurore, M. MESTRE Claude, Mme GRETEAU Nadine, Mme DABAN Marie-Françoise (à partir du point n°3).

Excusé(s) : M. FOSSEZ Eric

Secrétaire de séance : M. DONNADIEU Patrick

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation du Procès-verbal séance du 29 juin 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du maire

DM10_2026 Décision de signer l'avenant n°1 avec la société DELAMPLE pour le marché de végétalisation de la cour de l'école

3 - Désignation des représentants de la Commune à l'association sociale du canal à l'Arrone – DE2026 60

Pour répondre aux problématiques d'accès aux soins, la Commune de Saint Porquier a, par délibération DE2020_067 en date du 17 novembre 2020, adhéré à l'Association du Canal à l'Arrone. Pour rappel, cette association est composée en sus de la Commune, des communes de La-Ville-Dieu-du-Temple et de Castelsarrasin et a pour but de développer des solutions pragmatiques en matière de santé afin de répondre aux besoins de leur population et ainsi enrayer la désertification médicale. Association loi 1901 à but non lucratif, l'Association Sociale du Canal à l'Arrone a pour objet :

- le maintien d'une offre de soin de qualité, adaptée aux besoins de la population s'appuyant sur un pôle fort de soins de premiers recours de médecine générale, complémentaire à l'offre de soin libérale ;
- la mise en œuvre d'une politique locale de santé publique qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec le contrat local de santé de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Les statuts de l'Association disposent que son conseil d'administration est composé de 14 membres titulaires et 6 membres suppléants à savoir :

- quatre représentants titulaires de la Commune de Castelsarrasin et de deux membres suppléants ;
- quatre représentants titulaires de la Commune de La Ville Dieu du Temple et deux membres suppléants ;
- quatre représentants titulaires de la Commune de Saint Porquier et de deux membres suppléants ;
- deux membres extérieurs aux trois conseils municipaux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux statuts de l'Association, il convient dès lors de désigner les représentants de la commune dans les conditions prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant la possibilité par le conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire imposant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commune au sein de l'Association Sociale du Canal à l'Arrone.

Adopté à la majorité des votants

Article 2 : Après appel à candidatures, il a été procédé aux votes.

Ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Sociale du Canal à l'Arrone :

Pour les quatre représentants titulaires :

Xavier PREVEDELLO

Michelle MOREL

Virginie BOMPA

Philippe COSNIER

Pour les deux représentants suppléants :

Karine FALGA

Morgan CHAUVIERES

Adopté à la majorité des votants

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme BANOS Tessa, Mme BOMPA Virginie, M. CHAUVIERES Morgan, M. COSNIER Philippe, Mme DABAN Marie-Françoise, M. DEPETRIS Julien, M. DONNADIEU Patrick, M. FALGA Jacques, Mme FALGA Karine, Mme GRETEAU Nadine, M. MESTRE Claude, Mme MOREL Michelle, M. PREVEDELLO Xavier

Contre :

Abstention : Mme MIEULET Aurore

4 - Modification subventions attribuées 2026 – DE2026_61

La Commune de Saint-Porquier a adopté, lors de sa séance du 11 mai 2026, une délibération attribuant des subventions aux associations pour l'année 2026. Dans le cadre d'un réexamen des priorités budgétaires et des orientations locales, il est proposé de modifier cette délibération en supprimant la subvention initialement allouée au Volant Club de Saint-Porquier en accord avec l'association.

Le détail des subventions accordées est donc le suivant :

Tiers	Montant (en euros)	Objet
AFM TELETHON	150,00	Soutien aux actions de solidarité
ALCOC	600,00	Animation Occitan à l'école
ASSO DON DE SANG CANTON MONTECH	100,00	Promotion du don du sang
ASSO LES TRIOLETS	500,00	Activités culturelles
ASSO PECHE PROTECT	550,00	Protection des milieux aquatiques
ASSO. ACCA CHASSE	500,00	Gestion cynégétique
ASSO. AMICALE ANCIEN ELEVES	500,00	Projet de voyage
ASSO. AMICALE DES "AINATS"	400,00	Animation locale
ASSO. AMICALE DU MAQUIS DE	100,00	Mémoire historique

LAVIT		
ASSO. AMIS MEDIATHEQUE	150,00	Festival Alors Raconte
ASSO. COUNTRY DANC'	200,00	Activités sportives et culturelles
ASSO. PETANQUE JOYEUSE DE L'EPERON	1 500,00	Équipement sportif
ASSO. PETANQUE SPORTIVE	1 500,00	Compétitions sportives
ASSO. SPORTIVE BASKE	800,00	Développement du basket
CAC SECTION RUGBY	1 200,00	Intervention sportive en milieu scolaire
COMITE DES FETES	4 500,00	Animation et festivités locales
OCCE ECOLE ST PORQU	1 200,00	Actions éducatives
ASS ADIL	150,00	Aide au logement
ASS MEDAILLES MILITAIRES	100,00	Mission d'entraide et de soutien anciens soldats
HOPITAL CASTEL MOISSAC	10 000,00	Soutien au service médical de proximité

Les montants sont inscrits au budget primitifs 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification membres dans les commissions communales – DE2026 62

La commission des affaires sociales et solidarité est modifiée comme suit à partir du 1er septembre 2026 :

Mme Morel, Mme Greteau, Mme Falga, Mme Mieulet, Mme Daban, M Donnadieu, M. Chauvières et Mme Bomp.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - ALAE - Règlement intérieur centre de loisirs et cantine – DE2026 63

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint Porquier souhaite adopter un règlement intérieur unique pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et la cantine scolaire. Ce règlement a pour objectif de clarifier les modalités d'accueil, les règles de discipline, les obligations des familles et les conditions de facturation, afin d'assurer un fonctionnement harmonieux et sécurisé de ces services. Cette adoption s'inscrit dans une démarche de transparence et de cadre juridique pour les usagers et les agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur unique des services « ALAE et cantine scolaire » présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les modalités d'accès, de fonctionnement et de discipline pour les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que ce règlement permettra d'harmoniser les pratiques et de garantir la sécurité ainsi que le bien-être des enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation de l'ALAE et de la cantine scolaire par les enfants équivaut, pour les parents, à l'acceptation du présent règlement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'ALAE et de la cantine scolaire de la commune de Saint Porquier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce règlement, y compris sa notification aux familles et son affichage dans les locaux concernés.

Article 3 : De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - RH - Mise en place de l'organigramme – DE2026 64

Le maire expose que l'organigramme est un outil essentiel pour clarifier l'organisation des services municipaux, les missions de chaque direction ou service, et les liens hiérarchiques ou fonctionnels entre les agents. Il doit être cohérent avec le projet de mandat, le tableau des effectifs. Une mise à jour peut être nécessaire pour :

- o Répondre à de nouveaux besoins
- o Optimiser les ressources humaines
- o Clarifier les responsabilités

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-18 ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Vu le projet d'organigramme présenté par le maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de structurer les services pour améliorer l'efficacité du service public local ;

Décide d'adopter l'organigramme des services municipaux tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - RH – Création emploi permanent à temps complet – DE2026 65

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet afin de renforcer l'équipe d'animation avec un agent chargé de la sous-direction du service ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2026.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'accomp. à l'éducation de l'enfant - agent d'entretien et sous-directeur centre de loisirs	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

Inauguration place de la Poste et végétalisation de la cour de l'école en prévision.

Appel à candidatures pour les 4 commissions thématiques de Terres des Confluences.

Rappel sur la fiche de demande de mutation de la CPAM pour les élus.

Proposition de recensement de la population de la part de La Poste pour un montant de 11457,60 € TTC validée

Retour des élus sur la visite de la cour de l'école.

La séance est levée à 21h31.

Le Secrétaire de séance,
P. DONNADIEU

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO